



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

I.	Le Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe.....	3
II.	Le contexte communautaire et les perspectives financières.....	4
	A) Le contexte institutionnel.....	4
	B) Résultats 2021 et perspectives 20221	6
	1. Résultats 2021.....	6
	2. Epargne.....	7
	a. Formation et évolution de l'épargne disponible.....	7
	b. Niveau et évolution des trois épargnes.....	8
	C) Les recettes de fonctionnement.....	9
	1. Les produits de la fiscalité directe.....	9
	2. L'évolution des concours de l'Etat.....	10
	3. le Fonds de Péréquation Intercommunal.....	11
	4. Les autres recettes.....	12
	D) Les dépenses de fonctionnement	12
	1. Tableau de synthèse	12
	2. Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif.....	13
	3. Les autres charges de gestion courante	14
	4. les charges à caractère général- focus sur les subventions.....	15
	4.a Associations et manifestations	15
	4.b Les Associations mandataires.....	15
	4.c CIAS.....	16
	5. Les charges financières.....	16
	6. Evolution des dépenses de fonctionnement.....	17
	E) La politique d'investissement	18
	1. Les dépenses d'équipement.....	18
	2. La dette.....	19
III-	Les grands projets d'aménagement et d'investissement.....	25
	1. Les projets engagés ou récurrents.....	25
	2. Les projets à engager.....	27
IV-ANNEXE	28
	<i>Les mesures de la LFI 2022</i>	

I. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la CCC. Il doit permettre une vision précise des finances de la CCC et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc ajoute le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui vient en appui au Débat d'Orientations budgétaires (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientations budgétaires. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport présente les données spécifiques au contexte communautaire et les perspectives financières pour la CC du Créonnais ainsi que les projets du territoire.

Une présentation du contexte économique est renvoyée en annexe

En synthèse les orientations budgétaires de l'exercice 2022 s'inscrivent dans un contexte de faible augmentation des ressources financières de l'EPCI à mettre en regard d'une progression importante des charges de gestion. Il en résulte une hypothèse de dégagement d'une épargne de gestion (capacité d'autofinancement brute) très faible pour l'exercice et d'une CAF nette négative.

Ceci signifie que le remboursement des échéances de prêts (capital et intérêts) nécessitera de mobiliser une partie de la trésorerie disponible.

Cette situation ne permet pas de financer tous les projets d'investissements. L'EPCI ne sera pas en mesure de disposer d'une capacité d'autofinancement suffisante pour ses investissements et devra faire une sélection et une priorisation des projets finançables.

L'exercice 2022 se déroulera dans un cadre fiscal délicat entre la décision d'une faible augmentation des taux d'imposition des ménages et l'augmentation de la TEOM. Pour les impôts entreprises les incertitudes sur le produit de la CVAE (calculé sur la valeur ajoutée à N-2) seront partiellement compensées par des recettes certaines sur la CFE.

L'activité économique touristique si elle se maintient comme en 2021 devrait permettre au mieux une stabilisation de la taxe de séjour.

II. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Les données sont basées sur le projet de compte administratif 2021.

A) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La CCC a été constituée en 2001 comprenant 14 communes : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud et Saint Léon.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de Croignon quitte la CCC.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 (notifié à la CCC le 28 novembre 2016) ont modifié le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS et le retrait de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX ;

Au 1^{er} janvier 2017, la CCC compte 16 776 habitants.

Le périmètre de la CCC évolue également au 1^{er} janvier 2018 : la commune de Cardan quitte la CCC et la Commune de Camiac et Saint Denis rejoint le périmètre.

Au 1^{er} janvier 2019 : la CCC compte 17 211 habitants

Au 1^{er} janvier 2020 : la CCC compte 17 433 habitants

Au 1^{er} janvier 2021 : la CCC compte 17 803 habitants

Au 1^{er} janvier 2022 : la CCC compte 18 141 habitants (soit une croissance de 1.86% par rapport à 2021)

Toutes les décisions communautaires sont prises collégialement par des représentants de chaque commune (les conseillers communautaires). Le nombre de conseillers par commune est fonction de la population de chacune de 1 à 9 en fonction d'un accord local qui permet aux petites communes d'être mieux représentées.

Un fonctionnement communautaire organisé autour de deux organes exécutifs : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire

***Le Bureau Communautaire** est constitué du Président, des six Vice- Présidents de la Communauté de Communes, des Maires de chaque commune et de trois conseillers délégués communautaires (soit 19 membres au total). Le Bureau Communautaire se réunit une fois par mois pour déterminer les orientations stratégiques de la collectivité et pour préparer les propositions qui feront l'objet de délibérations au Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire** (39 membres) est l'organe décisionnel de la Communauté de Communes (il est l'équivalent du conseil municipal). Il se réunit une fois par mois pour délibérer sur les projets engageants de la collectivité.

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes. (cf statuts)

GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les items suivants ;

Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

GRUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

1° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° –Action sociale d'intérêt communautaire.

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

9° Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.

- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.

10° Aménagement numérique du territoire

- La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire

11° Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire

12° Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.*

- Le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.

- Le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.

- Le Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de Villenave de Rions

La Communauté dans le cadre des dispositions prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33) participera aux investissements destinés à la restructuration ou à l'agrandissement de ces centres de secours au prorata de la population de son territoire qu'ils desservent.

13° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

b –En matière de développement et d'aménagement culturel et de loisirs

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements Culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :

- Tout équipement nouveau nécessaire à une discipline culturelle et de loisirs dont les utilisateurs sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC
- Toute animation dont les participants sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC
- Les actions de sensibilisation et d'éducation culturelle et de loisirs par la mise en réseau des activités et équipements communaux en la matière

c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

d –gestion du réseau de Lecture Publique en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre

Les investissements permettant la mise en réseau des lieux publics du territoire et du département pour favoriser l'accès au livre

Les soutiens des manifestations, d'animations des lieux d'accès à la lecture sur le territoire

e –Participation à la gestion des lieux de mémoire et du patrimoine du territoire.

La participation financière de la Communauté en faveur de la création de lieux porteurs de la mémoire et du patrimoine situés sur le territoire communautaire

B) RESULTATS 2021 ET PERSPECTIVES 2022

1- Résultats 2021

L'exécution du budget 2021 est conforme au budget primitif voté.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont atteint un niveau et une récurrence qui ne laissent plus de marge de manœuvre.

Les principaux points d'attention sont les suivants

- Gestion des structures enfance, jeunesse qui devront faire face dans les années à venir à une augmentation démographique et à l'adaptation de leurs infrastructures et de leur capacité d'accueil.
- L'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires dont le périmètre s'est accru lors du mandat précédent et qui pourrait encore s'élargir dans les années à venir.
- Les dépenses énergie et fluides du fait d'une consommation insuffisamment contrôlée par les utilisateurs et de l'augmentation des prix.
- Les reversements aux communes via les attributions de compensation (compensant la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI et les transferts de charges des communes vers la communauté de communes, ...).
- Les reversements à l'État (FNGIR – Contributions au redressement des finances locales).
- Les reversements aux communes membres pour la contrepartie financière de la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisir sans hébergement. Le changement des rythmes scolaires décidé par certaines communes et l'ouverture de nouveaux centres se traduit par un doublement de ce poste de dépenses
- Les cotisations et subventions versées à des partenaires extérieurs :
 - o Associations qui ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement pour celles gérant les crèches et l'accueil des enfants,
 - o Syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.
- Les charges de personnel restent comparativement faibles comparées à celles des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes (avec davantage de services en régie), cependant plusieurs recrutements sont envisagés en 2022 : un agent au CIAS et un agent au service enfance jeunesse, dont le financement est largement couvert par la CAF.

1.2 recettes de fonctionnement

La quasi-stabilité des rentrées fiscales à taux d'imposition identique et la stagnation des participations et dotations de l'Etat, telle qu'annoncée par les différents PLF ne permet plus de répondre aux ambitions en matière de développement économique et d'investissements dans les infrastructures petite enfance jeunesse ainsi que celles des autres associations mandataires.

En conclusion, la CDC du Créonnais ne dispose d'aucune marge de manœuvre financière sans se mettre en difficulté sur sa trésorerie déjà engagée dans des investissements qui ne peuvent être ajournés.

Sur les 4 derniers exercices l'EPCI a cumulé une Capacité d'Autofinancement Nette négative de 864.664,58 €.

Contrairement à d'autres communautés de communes qui peuvent avoir recours à l'emprunt, les capacités d'endettement supplémentaires de la CDC sont nulles en attendant une respiration financière vers la fin du mandat.

Il est plus que jamais indispensable de mettre en œuvre une politique stricte de surveillance des charges et de recherche d'économies.

A DISCUTER

Exécution du Budget 2021- état provisoire – dans l'attente de chiffres consolidés par le TP

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2021		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 448 438,29 €	6 417 988,06 €	30 450,23 €		
SECTION INVESTISSEMENT	296 852,20 €	521 808,51 €	-224 956,31 €		
RESULTAT AU 31/12/2021	6 745 290,49 €	6 939 796,57 €	-194 506,08 €		
RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2020	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 448 438,29 €	6 417 988,06 €	30 450,23	645 026,29	675 476,52 €
SECTION INVESTISSEMENT	296 852,20 €	521 808,51 €	-224 956,31 €	2 347 150,48	2 122 194,17 €
RAR	1 980,00 €	657 844,00 €	-655 864,00 €		-655 864,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	6 747 270,49 €	7 597 640,57 €	-850 370,08	2 992 176,77	2 141 806,69

2- EPARGNE

a) Formation et évolution de l'épargne disponible

Définitions :

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne de gestion doit couvrir les intérêts de la dette, si ce n'est pas le cas il faut augmenter les recettes.

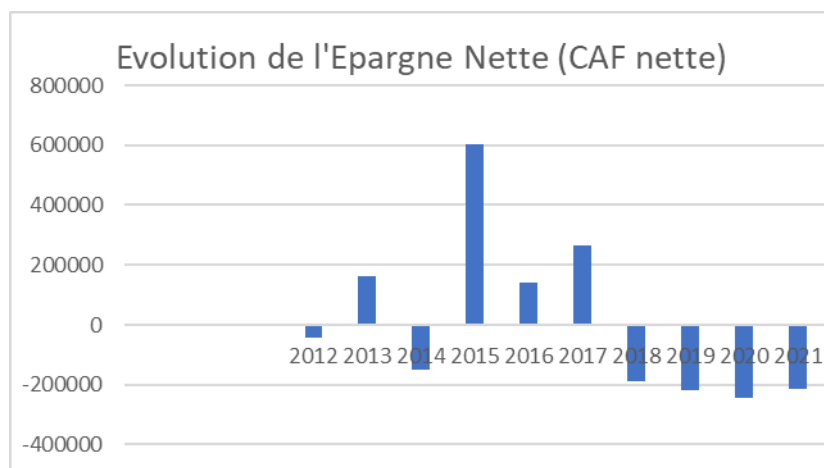
Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire épargne de gestion moins les charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne disponible est l'épargne nette après déduction de la dette (intérêts et capital).

NB : la situation 2021 est arrêtée au 31 décembre 2021 (mais données non consolidées par le TP)

	Recettes de Fonct° Réelles	Dépenses de Fonct° Réelles (Hors CI)	Epargne de gestion	Intérêts de la dette	Epargne Brute	Annuité de La dette	Epargne Nette ou CAF nette
2012	3 494 638,29 €	3 214 449,67 €	280 188,62 €	85 934,39 €	194 254,23 €	237 791,40 €	-43 537,17 €
2013	3 859 750,99 €	3 341 520,59 €	518 230,40 €	119 038,89 €	399 191,51 €	237 791,37 €	161 400,14 €
2014	3 602 566,05 €	3 450 539,42 €	152 026,63 €	68 284,52 €	83 742,11 €	232 932,08 €	-149 189,97 €
2015	5 680 377,65 €	4 671 819,43 €	1 008 558,22 €	170 543,60 €	838 014,62 €	232 932,08 €	605 082,54 €
2016	5 273 409,93 €	4 880 430,94 €	392 978,99 €	40 534,12 €	352 444,87 €	211 401,20 €	141 043,67 €
2017	6 000 711,11 €	5 430 564,98 €	570 146,13 €	64 975,64 €	505 170,49 €	250 069,38 €	255 101,11 €
2018	5 547 173,26 €	5 433 892,87 €	113 280,39 €	54 955,53 €	58 324,86 €	244 897,56 €	-186 572,70 €
2019	5 861 198,08 €	5 759 520,80 €	101 677,28 €	58 775,81 €	42 901,47 €	262 172,30 €	-219 270,83 €
2020	6 107 529,52 €	5 971 652,21 €	135 877,31 €	69 714,81 €	66 162,50 €	309 837,38 €	-243 674,88 €
2021	6 448 438,29 €	6 358 555,92 €	89 882,37 €	59 432,14 €	30 450,23 €	245 596,40 €	-215 146,17 €



Point d'attention

Cette épargne nette négative résulte d'un déséquilibre entre les dépenses et les recettes et ne permet plus de faire face aux besoins d'investissements.

Sur 4 exercices la CDC a « consommé » 864 664,58 € d'épargne nette cumulée.

Pour autant la CDC n'est pas en déficit.

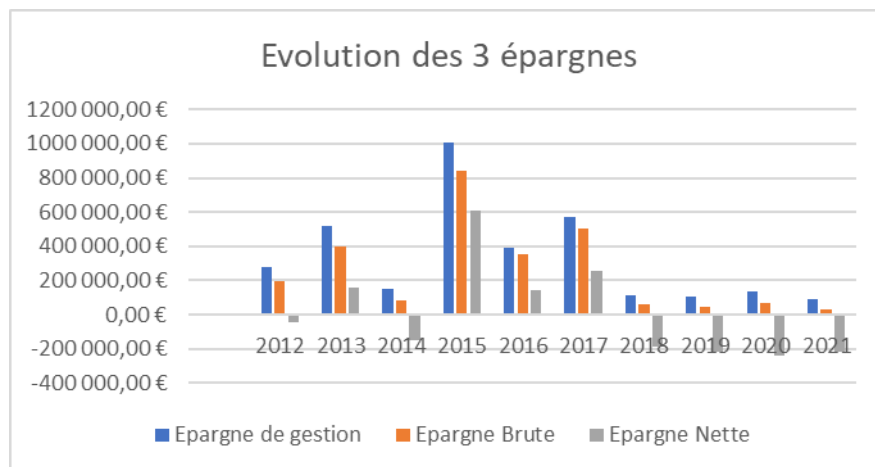
Le résultat cumulé de l'exercice 2021 est de 2 141 806,69€ (qui correspond à la trésorerie disponible)

En 2022 le montant des investissements programmés est de 1,5M€ et il reste un BFR de 0,7 M€ pour assurer la gestion courante de la CDC sans « accident ».

Sans une réduction drastique des dépenses de fonctionnement, l'exercice 2023 va être compliqué.

b. Niveau et évolution des trois épargnes

Cf définitions paragraphe précédent



Ratios:

Epargne Brute / Recettes de fonctionnement = 0,47% (satisfaisant de 8% à 12%)

Encours de la dette/ Epargne brute (2 818 639 / 30 450) = 92,5 ans (doit se situer à 10 ou 12 ans, au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse)

Epargne de gestion / annuité de la dette (89 882/ 307 500) = 29% (doit au minimum se situer à 100%)

C) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	En euros	BP 2021	CA prévisionnel 2021	%de variation entre BP et CA	BP 2022 prévisionnel
2	Excédent de fonctionnement après affectation du résultat	645 026,29	645 026,29	0%	675 476,52
13	Atténuation de charges	1 000,00	0,00		9 000,00
70	Produits de services	80 000,00	75 139,58	-6%	88 000,00
73	Impôts & Taxes	4 790 214,00	4 852 092,08	1%	5 017 767,00
74	Dotations & Participations	1 460 389,00	1 500 784,76	3%	1 092 918,00
75	Autres produits Gestion Communale	16 600,00	17 055,19	3%	14 000,00
76	Produits financiers	0			0
77	Autres produits	5 000,00	3 366,68	-49%	15 600,00
		6 998 229,29	7 093 464,58	1%	6 912 761,52

1. Les produits de la fiscalité directe

La dernière hausse des taux d'imposition remonte à l'année 2021. La hausse des recettes de la fiscalité directe est due à l'augmentation mécanique des bases fiscales : les bases augmentent de 3.4% en 2022 sous l'effet conjoint d'une revalorisation votée au parlement, en fonction de l'inflation et de l'indice du coût de la construction.

Le budget 2022 est construit sur les hypothèses suivantes :

Taxe d'Habitation : Rappel : la CCC ne vote plus le taux de TH, l'état compense la perte de cette ressource sur la base du taux et de la population figée à 2017.

Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti : pas de hausse des taux.

Pour la CFE : maintien du taux 2021

<i>Produits perçus de la fiscalité directe</i>						
	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Hypo Produit 2022
TH	801 822 €	859,827.00 €	904 138€	912 275 €	898 587 €	898 587 €
TFB	570 448 €	616,708.00 €	644 692€	650 494 €	687 154 €	710 517 €
TFNB	71 221 €	74,871.00 €	76 209€	73 895 €	77 445 €	80 078 €
CFE	467 422 €	473,720.00 €	438 195€	442 139 €	433 427 €	448 164 €
Total PRODUIT /an	1 910 913 €	2 025 126.00 €	2 063 234€	2 078 803 €	2 096 613 €	2 137 346 €
						uniquement avec +3,4%

A discuter

Dans le prévisionnel budgétaire 2022, les recettes fiscales hors TEOM s'élèveraient à 2 201 439 € tenant compte de l'évolution des bases, de la population du territoire et du produit de la taxe additionnelle FNB.

Rappel : En 2021 a été acté le principe d'une hausse de 1% du taux de la TFB et de la TFNB

Evolution des taux d'imposition

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	
TH	4,76%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	4,99%	Compensation ETAT
TFB	5,05%	5,30%	5,30%	5,30%	5,35%	5,35%	
TFNB	13,72%	14,39%	14,39%	14,39%	14,53%	14,53%	
CFE	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%	28,78%	

A discuter

Compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été votée pour financer cette compétence.

La taxe GEMAPI est prélevée sur la TH, la TFB ou la CFE.

	2018	2019	2020	2021	2022
COÛT PAR HABITANT	2,98	3,2	2,95	2,9	3,3

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 avril 2021 a voté un produit attendu pour la GEMAPI de 50 939€ soit un prélèvement de 2.90€ par habitant (2.95€ / hab en 2020).

En 2022, compte tenu de la hausse prévisionnelle des participations aux deux syndicats intercommunaux gérant la GEMAPI, le produit attendu sera de 59 839€ (soit 3.30 € par habitant) et une hausse de 12.12%.

La taxe GEMAPI est répartie sur les taxes foncières, d'habitation sur les résidences secondaires et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune de ces taxes. Le recouvrement de la taxe est effectué par l'administration fiscale. Avec la disparition de la taxe d'habitation la taxe GEMAPI ne sera concentrée que sur les seuls propriétaires fonciers et les entreprises soumises à la CFE avec la perspective d'une double peine du fait de l'augmentation prévisible des participations aux syndicats de bassin versant.

*Il convient de rappeler que la loi MAPTAM a fixé un montant **plafond de 40 euros par an et par habitant** pour la **taxe Gemapi**.*

2. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Depuis 2011, le bloc communal (Communes et EPCI) participe pleinement à l'effort de redressement des comptes publics en subissant une baisse des dotations de l'Etat. Après 2015, marqué par une baisse drastique des dotations, la baisse s'est poursuivie en 2016 et en 2017. Le cumul de ces baisses successives a affecté les ressources financières de la CdC. En 2018, après quatre années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités connaissent un début de stabilisation. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'Etat, représente 30,98 milliards d'euros (+0,4%) mais les dotations de compensation diminuent ou disparaissent.

En 2015 le montant important de DGF perçu par l'EPCI était la conséquence du passage en FPU et de l'octroi de la DGF bonifiée. En 2019 la DGF a été maintenue malgré l'annonce de la disparition de la DGF bonifiée et a légèrement progressé en 2020 (+1.37%) pour se stabiliser en 2021.

Composition de la dotation :

2 composantes :

- La Dotation de groupement : 340 530 € en 2022 (prévision identique à 2021)
- La Dotation de compensation des groupements : 347 569 € (prévision identique à 2021)

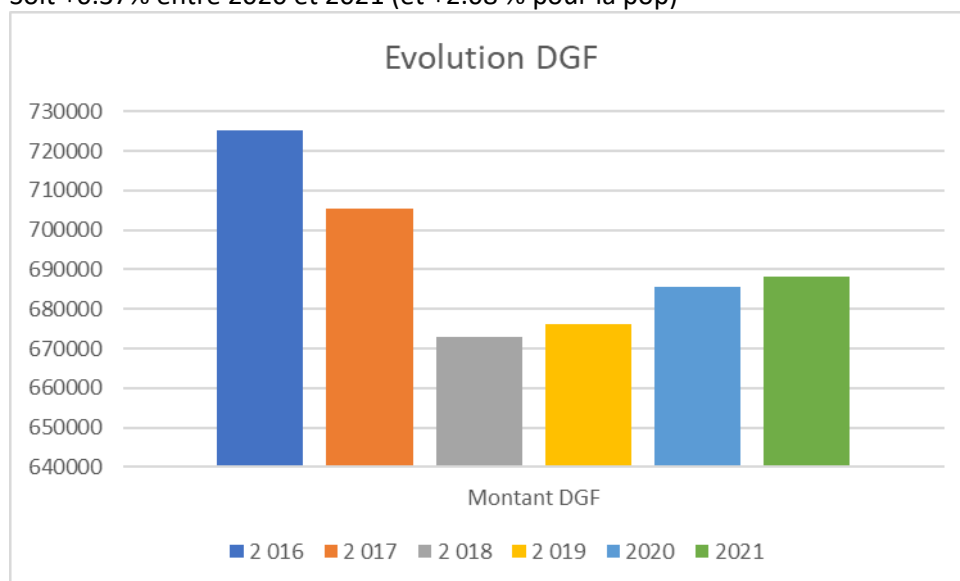
Pour 2022, on tablera raisonnablement sur une **DGF à 688 000€**.

Le tableau ci-après illustre la tendance précitée.

Evolution de la DGF (euros)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant DGF	725 081	705 336	673 068	676 103	685 563	688 099

Soit +0.37% entre 2020 et 2021 (et +2.08 % pour la pop)



3. Le Fonds de péréquation intercommunal

Le FPIC prévu par la Loi de finances 2011 pour 2012 est un dispositif de péréquation horizontale qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoyait une poursuite de la montée en puissance de ce fonds (croissance de 9% de l'enveloppe nationale passant de 780 millions d'euros en 2015 à 850 millions d'euros en 2016).

En 2022, la loi de finances a inscrit une stabilisation du FPIC.

Les communes et la CCC sont bénéficiaires du fonds.

La part revenant à la CCC dépend de la répartition actée par la Communauté de Communes et par les Conseils municipaux, selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée en conseil communautaire et conseils municipaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant du FPIC versé à la CCC et aux Communes :

En euros

Année	Enveloppe globale	Régime de droit commun part CCC	Régime de droit commun : part communes	Montant affecté à la CCC après délibération :	Montant restant aux Communes
2017	420 531	136 064	284 467	296 902	123 629
2018	419 676	138 008	281 668	138 008	281 668
2019	426 170	143 783	282 387	200 260	225 910
2020	444 769	148 738	296 031	279 324	165 445
2021	471 318	161 316	310 002	293 103	178 215

Répartition du FPIC 2021 :

En 2021, le bloc CCC-Communes est attributaire de 471 318 € (droit commun : 161 316 € pour la CCC et 310 002 € pour les communes).

Le régime dérogatoire libre a été retenu : La CCC a perçu la somme de 293 103 € et les communes ont perçu la somme de 178 215 € conformément au tableau ci-dessous :

Répartition du FPIC (en euros)

COMMUNE	REGIME DE DROIT COMMUN	REGIME DEROGATOIRE LIBRE- RETENU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
BARON	24 305	13 973
BLESIGNAC	6 812	3 916
CAMIA ET ST DENIS	7 748	4 454
CAPIAN	12 579	7 231
CREON	78 423	45 084
CURSAN	13 022	7 486
HAUX	10 971	6 307
LOUPES	15 371	8 837
MADIRAC	5 319	3 058
POUT (LE)	13 338	7 668
SADIRAC	75 220	43 243
ST GENES DE LOMBAUD	5 867	3 373
ST LEON	7 693	4 423
SAUVE (LA)	27 150	15 608
VILLENAVE DE RIONS	6 184	3 555
TOTAL	310 002	178 215
PART CCC	161 316	293 103

En 2022, la participation des communes, si elle est reconduite, serait de 143 189 € et fléchée comme les années précédentes vers le remboursement de l'emprunt pour l'acquisition du foncier destiné au lycée (106 313 € contre 107 489 € en 2021), les subventions OPAH aux particuliers (10 000€) et le plan Haut Méga (26 876€) en plus de la part revenant de droit à la CCC.

4. Les autres recettes

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent globalement stables.

D°) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

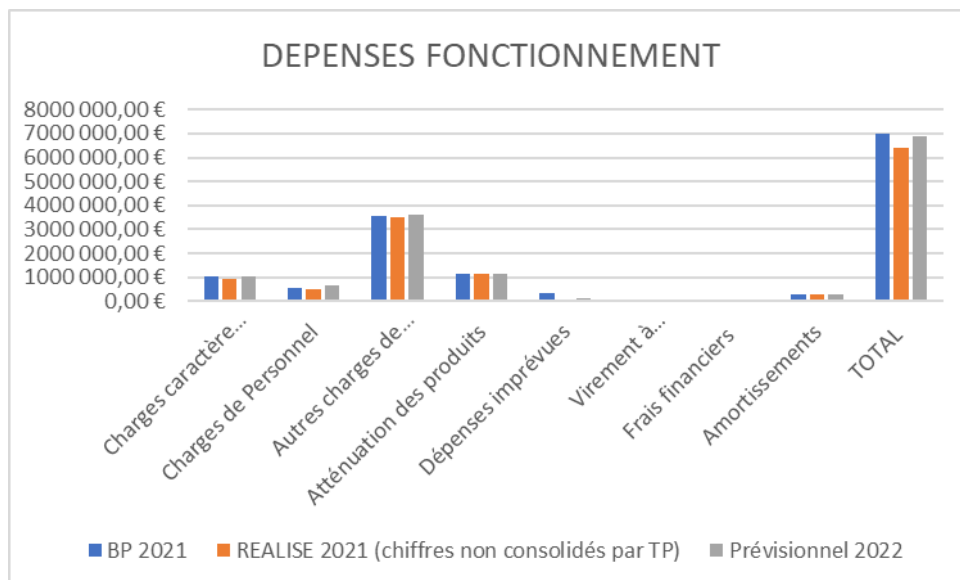
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA Prévisionnel 2021
11	Charges à caractère général	620 474,78	672 394,02	832 324,30	767 346,23	937 869,48
12	Charges de personnel	383 660,43	367 717,35	377 215,93	402 012,32	494 892,00
22	Dépenses imprévues	0	0	0	0,00	0,00
23	Virement à l'investissement	0	189 292,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	3 041 328,79	3 024 445,00	3 206 150,82	3 434 617,61	3 518 998,79
66	Charges financières	64 975,64	54 955,53	58 775,81	65 755,53	59 432,14
67	Intérêts moratoires	0	0,00	0,00		
68	Dotations amortissements	216 521,66	237 473,42	237 723,06	239 508,25	267 409,57
14	Atténuation des produits (FNGIR)	166 334,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00
14	Autre reversement d'impôt			1 749,64	291,00	7 523,00
14	Attributions de compensation	1 002 245,32	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 541,08
TOTAL		5 495 540,62	5 488 848,40	5 845 802,64	6 041 394,02	6 417 988,06
RATIO N/N-1		0,96	0.12%	6,50%	3,35%	6,23%

2. Tableau de synthèse- dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BP 2021	REALISE 2021 (chiffres non consolidés par TP)	Prévisionnel 2022
Charges à caractère général	1 062 652,00 €	937 869,48 €	1 028 216,00 €
Charges de personnel	545 750,00 €	494 892,00 €	634 450,00 €
Autres charges de gestion courante	3 564 109,57 €	3 518 998,79 €	3 602 395,71 €
Atténuation des produits	1 131 864,00 €	1 139 386,08 €	1 166 466,00 €
Dépenses imprévues	363 406,15 €		155 077,81 €
Virement à Investissement	0,00 €		
Frais financiers	63 038,00 €	59 432,14 €	56 156,00 €
Amortissements	267 409,57 €	267 409,57 €	270 000,00 €
TOTAL	6 998 229,29 €	6 417 988,06 €	6 912 761,52 €

[soumis au vote]

2022 : les frais financiers représentés par les intérêts de la dette s'élèvent à : 56 156€ hors ICNE (intérêts courus non échus) (-3 733.80 €)



3 . Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif

3.1. Evolution de la masse salariale

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du présent rapport doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Les charges de personnel 2021 ont consommé 90.68% de l'enveloppe budgétée.

Masse salariale 2021

Salaires bruts :

Salaires nets avant impôt : 261 748.44 € (176 954.26 € pour les titulaires et 84 794.18 € pour les contractuels)

Cotisations salariales : 78 958.90 €

Cotisations patronales : 127 325.71 €

En 2021, les dépenses de personnel représentent 7.71 % des dépenses totales de la CCC contre 6.88% en 2020.

Politique de rémunération

Les mesures nationales impactant le budget 2021

- Poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

L'un des objectifs du protocole PPCR est d'améliorer la rémunération des fonctionnaires afin de renforcer l'attractivité des carrières. Sa mise en œuvre conduit, d'une part, à un transfert « primes/points » qui prévoit concomitamment un abattement de la rémunération indemnitaire et un relèvement du traitement indiciaire, et, d'autre part, une revalorisation des grilles indiciaires.

La poursuite des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires sur l'année 2022 bénéficiera aux agents de catégorie A et C .

- Les avancements d'échelon

Les avancements d'échelon découlent de l'application de mesures réglementaires (PPCR et durée unique d'avancement d'échelon). Il est prévu 5 avancements d'échelon en 2022.

Durée effective du travail

Le temps de travail pour les agents à temps complet est de 35 heures hebdomadaire, 25 jours de congés annuels soit 1 607 heures annuelles. Les avantages en nature sont les suivants :

Téléphone portable et ordinateur portable pour tous les agents (la crise sanitaire et le télétravail recommandé par l'Etat ont impliqué ces acquisitions). Mise à disposition d'un véhicule de service afin de diminuer le poste des remboursements des frais de déplacement.

Un guide du temps de travail, rédigé chaque année, intègre l'actualité réglementaire.

3.2 Structure de l'effectif

En 2022 la gestion des ressources humaines continuera de s'exercer au vu des compétences de la CCC et de l'accroissement des besoins. Ainsi, il est prévu la création de deux postes : un travailleur social (au CIAS) et un agent au service enfance jeunesse (avec un axe de travail fléché vers la vie associative et sportive) et dont la rémunération est couverte à hauteur de 23 000 euros par la CAF.

Le contrôle de l'augmentation de la masse salariale dépend de la progression mécanique des salaires liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et de l'appréciation individuelle des performances des agents. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

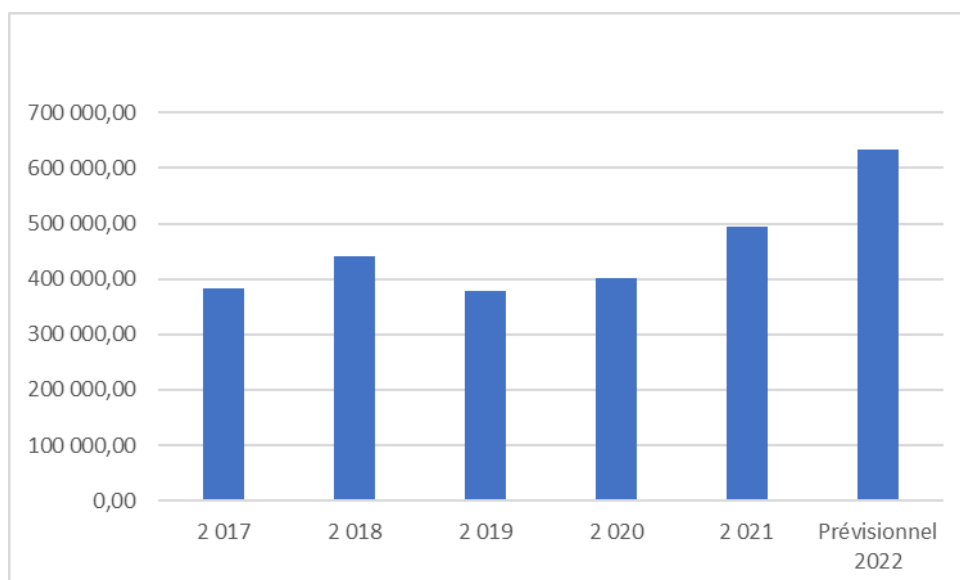
Au 31 décembre 2021 : la CCC compte 6 agents titulaires (ou stagiaire) à temps complet, 5 agents non titulaires.

<i>Catégorie A</i>	Directrice générale des services – <i>titulaire à Temps complet</i>
<i>Catégorie A</i>	Responsable du CIAS - <i>titulaire à Temps complet</i>
<i>Catégorie A</i>	Chargée de mission des politiques de cohésion territoriale - <i>titulaire à Temps complet</i>
<i>Catégorie B</i>	Coordonnatrice enfance jeunesse- <i>titulaire à temps complet</i>
<i>Catégorie B</i>	CIAS assistante socio-éducative - <i>contractuelle à Temps non complet</i>
<i>Catégorie B</i>	Chargé de mission développement économique- tourisme- communication – <i>contractuel à temps complet</i>
<i>Catégorie C</i>	Chargée des infrastructures communautaires – <i>Titulaire à Temps complet</i>
<i>Catégorie C</i>	Chargée du suivi administratif et comptable - <i>Titulaire à Temps complet</i>
<i>Catégorie A</i>	Chargée de l'urbanisme et de l'aménagement - <i>contractuelle à Temps non complet</i>
<i>Catégorie C</i>	Agent d'entretien – <i>contractuelle à temps non complet</i>
<i>Catégorie C</i>	Conseillère Numérique – <i>contractuelle à temps complet</i>

Evolution des effectifs par catégorie

ANNEE	au 1 janvier 2018		au 1 janvier 2019		au 1 janvier 2020		au 1 janvier 2021		au 1 janvier 2022	
	Titulaire	Non Titulaire	non titulaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire
Catégorie A	1	2	3	1	3	1	3	1	3	1
Catégorie B	3	1	2	2	1	2	1	1	1	2
Catégorie C	2	2	1	1	2	1	3	1	2	2

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	
Année	Euros
2 017	383 660,53
2 018	439 957,00
2 019	377 216,00
2 020	402 012,32
2 021	494 892,00
Prévisionnel 2022	634 450,00



L'enveloppe des dépenses de personnel estimée à 634 450 € pour 2022 se décompose comme suit : un montant de 573.950 € de salaires et cotisations sociales et le 60.500€ pour l'assurance du personnel, les frais de médecine du travail et le remboursement par les communes pour le personnel communal mis à disposition de la CCC (services techniques et chargée de communication).

4. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (notamment syndicats de coopération intercommunale), les subventions au CIAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Les subventions aux associations évolueront :

- Du fait des décisions des communes sur les rythmes scolaires, ce qui se traduit par une mobilisation plus importante des prestations de LJC
- Du fait de l'augmentation du nombre de places pour les ALSH
- De La poursuite du service de médiation sociale (CAP)
- Du rattrapage du niveau des fonds associatifs de LJC qui a financé sur ses fonds propres les prestations 2021 avec une diminution de la subvention communautaire de 30 000€.
- L'augmentation de 20% des prestations de LJC extension des plages d'ouverture des centres-vacances de Noël etc.

La subvention au CIAS a été augmentée en 2022, du fait des prévisions budgétaires (tarif horizon pour le transport de proximité, augmentation du portage de repas de 3%...).

5. Les charges à caractère général- focus sur les Subventions

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

La recherche d'économies et d'une meilleure efficacité est un objectif incontournable.

Concernant les centres de loisirs, en 2021 et selon les résultats d'une enquête sur les besoins des familles en matière d'ALSH pendant les vacances de fin d'année, un centre de loisirs a été mis en place à Créon et a connu un taux d'occupation très important. Aussi les élus ont décidé de pérenniser cette ouverture en fin d'année. Ceci entraîne un surcoût annuel d'environ 60 000 € d'autant qu'il a également été décidé d'ouvrir un autre centre au mois de juillet à La Sauve Majeure afin d'améliorer le maillage des ALSH proposés aux familles et de proposer également un autre centre les mercredis et les petites vacances scolaires.

5.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement)

Les subventions aux associations quelles qu'elles soient et aux manifestations sont fixées chaque année par une délibération et s'établissent comme suit :

Année	BUDGET en €	%/ dépenses de fonctionnement hors TEOM
2012	1 019 890,67	50,30%
2013	1 092 704,91	51,00%
2014	1 161 680,00	42,16%
2015	1 083 950,00	30,42%
2016	1 177 920,00	23,05%
2017	1 218 000,00	27,16%
2018	1 326 987,24	31,29%
2019	1 421 835,97	29,97%
2020	1 537 877,00	30,19%
2021	1 547 180,00	31,01 %
2022	1 495 431,00	29,36%

5.b Les Associations conventionnées (avec subvention supérieure à 23 000€)

Nota : Les subventions versées aux associations conventionnées avec des subventions supérieures à 23.000€ sont les suivantes :

	2017	2018	2019	Budget 2020	BUDGET 2021	DEMANDES 2022
LA RIBAMBULE	522 000 €	563 000 €	565 453 €	567 642€	573 324,00 €	425 734,74 €
LJC	342 770 €	377 885 €	441 853 €	544 173 €	514 700,00 €	510 000,00 €
KALEIDOSCOPE	65 000 €	68 000 €	72 500 €	78 000 €	86 556,00 €	80 500,00 €
LA CABANE A PROJETS	90 130 €	169 230 €	166 845 €	169 000€	169 000,00 €	169 000,00 €
LARURAL					43 200,00 €	36 200,00 €
LEO LAGRANGE						60 000,00 €
MUSIQUE EN CREONNAIS					40 800,00 €	40 800,00 €
TERRE ET OCEAN					37 400,00 €	37 400,00 €
TOTAL	1 019 900 €	1 178 115 €	1 246 651 €	1 358 815€	1 464 980,00 €	1 359 634,74 €

2022 est une année de transition, en effet pour faire suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la CCC va percevoir le solde du CEJ (30%) et les associations vont désormais percevoir le Bonus Territoire (mais en 2022 seulement une avance de 70%)

Le raisonnement est identique pour les accueils périscolaires des communes de Baron, Créon et Sadirac.

En 2023, la CAF versera l'intégralité de son accompagnement (Bonus Territoire) aux associations et aux communes concernées.

Pour la CCC, un élément est consolidé : la CAF continuera de verser à la CCC le financement partiel de trois postes de coordonnateurs – chargés de coopération du service enfance jeunesse.

[soumis au vote]

- associations dont le montant de la subvention est inférieur à 23 000€

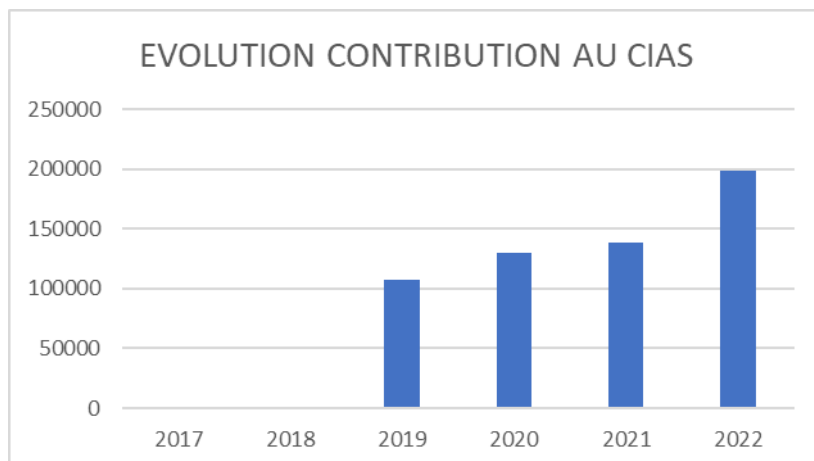
Associations Moins de 23 000€	Sub 2020	Sub 2021	avis com Sub 2022
AGAP poterie	4 000 €	4 000 €	4 000 €
JOSEM	6 000 €	6 000 €	9 000 €
La Soupape	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Les mots de Jossy/ UNI. QUES	5 000 €	5 000 €	10 000 €
OIM 100% transition et Cezam			2 000 €
Petit bruit	1 000 €	500 €	1 000 €
Football club	23 000 €	23 000 €	20 000 €
Handball club	15 000 €	15 000 €	12 000 €
Rugby club "Pimpine"	8 000 €	11 000 €	8 000 €
Jeunes sapeurs pompiers	1 500 €	1 750 €	1 800 €
TOTAL Fonctionnement - conve	64 700 €	67 450 €	69 000 €
Festival de la Céramique (AGAP	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Festival du conte	2 000 €	2 400 €	2 400 €
Entre deux films	2 000 €	2 500 €	2 500 €
Larural		3 000 €	3 000 €
Velo club	1 000 €	1 000 €	500 €
Love in heart	500 €	500 €	1 000 €
Amis de l'abbaye	1 000 €	1 000 €	1 000 €
JSP			1 200 €
Ouvre la voix			750 €
Silva Major			1 000 €
La tounée			- €
OIM - visite assemblée nat			1 546 €
La soupape			600 €
zikafon- fête de la Musique Villenave			500 €
TOTAL sur factures			17 796 €
TOTAL GENERAL			86 796 €

[soumis au vote]

5.c CIAS

La dotation de fonctionnement accordée au CIAS croît régulièrement depuis les 4 dernières années et les besoins anticipés justifient l'augmentation de +32% en 2022 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
200 681.35€	95 110.95€	107 427,77 €	130 000,00 €	138 558,57 €	182 676.71 €



En 2021 : 612 rendez-vous ont rythmé l'activité des conseillères sociales du CIAS.

Les agents du CIAS soutiennent, accompagnent, conseillent les personnes et les familles dans leurs problématiques quotidiennes (financières, administratives, maintien au domicile....) Afin de faciliter la pratique professionnelle de ses agents le CIAS s'est doté d'un logiciel professionnel financé par le CIAS et partagé avec les CCAS de Créon et de Sadirac.

En 2021, 1.48% de la population globale de la CDC est accompagnée par le CIAS (44% des personnes accompagnées sont retraitées).

L'accompagnement social est réalisé par l'intervention des deux conseillères en économie sociale et familiale correspondant à 90% de l'activité du service.

En 2022, le service du CIAS sera réorganisé avec le recrutement d'un.e troisième travailleur(seuse) social.e qui permettra de dédier pleinement deux travailleurs sociaux à l'accompagnement des habitants du territoire.

En 2021 : augmentation des bénéficiaires du portage de repas (moyenne de 1 600 repas livrés chaque mois pour environ 70 personnes bénéficiaires) et du transport de proximité.

Le prévisionnel 2022 est en nette hausse par rapport à 2021 du fait du recrutement d'un agent supplémentaire, de la baisse de la prise en charge du déficit du service de transport à la demande 50% financé au lieu de 60 % antérieurement par la Région et de la revalorisation du prix des repas fournis par le CIAS.

5. Les charges financières

2017	2018	2019	2020	2021	2022
64 975.64 €	54 955.53 €	58 775.81 €	69 714.81€	59 432.14€	56 155,95

Les charges financières représentent les intérêts annuels de la dette et s'entendent hors ICNE

E°) LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement

Depuis 2014, la Communauté de Communes poursuit son programme d'investissement en l'adaptant à sa situation financière.

En 2021, les dépenses suivantes ont été comptabilisées (liste non exhaustive) :

Dépenses d'investissement en euros

ARTICLES OPERATION	DESIGNATION	POUR MEMOIRE PREVISIONNEL 2021	REALISE 2021	% RATIO BP 2021/ CA 2021
1641	Emprunt en euros	245 596,40	245 596,40	100,00%
204111	Opérations non individualisées	25 000,00	0,00	0,00%
204111	Opérations non individualisées	10 000,00	0,00	0,00%
204172	Opérations non individualisées-casernes SDIS	23 854,91	23 854,91	100,00%
20421	Opérations non individualisées-Aides aux entreprises	174 747,50	100 721,00	57,64%
13	TRESOR PUBLIC	9 500,00	9 027,88	95,03%
14	MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS	18 659,78	7 646,34	40,98%
16	TRAVAUX BATIMENTS CCC	2 749,00		
17	SALLE US	40 037,00	6 176,42	15,43%
18	MA SADIRAC	23 600,00	3 145,00	13,33%
23	RESEAU LECTURE PUBLIQUE	7 180,00	4 214,40	58,70%
30	OPAH	60 033,58	6 189,53	10,31%
32	ESPACE CITOYEN	5 000,00	1 049,88	21,00%
37	CHALETS EMMAUS	212 026,40	752,40	0,35%
38	CRECHE BARON- LA TOUPIE	6 568,00	6 568,00	100,00%
39	TOURISME	5 000,00	0,00	0,00%
40	PLUI	229 326,91	57 551,28	25,10%
41	LYCEE	1 450 000,00	0,00	0,00%
43	COMMUNICATION DIGITALE	5 000,00	0,00	0,00%
44	MA MADIRAC	8 138,00	7 631,90	93,78%
49	CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCO-CAP	300 000,00	15 254,81	5,08%
50	PLAINE FOOT INTERCO	30 576,93	26 428,36	86,43%
51	RESERVE FONCIERE AGRICOLE	30 000,00	0,00	0,00%
52	OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	107 454,97	0,00	0,00%
TOTAL		3 030 049,38	521 808,51	17,22%

Le projet d'implantation d'un lycée sur le territoire du Créonnais a été décidé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) en 2017.

Pour l'acquisition du foncier, la Communauté de Communes du Créonnais a provisionné une somme de 2 millions d'euros couverte par un emprunt afin de disposer des fonds à la signature des actes notariés.

Le CRNA a acquis en juillet 2020 les parcelles situées dans l'emprise du futur lycée.

Par conséquent, la CCC dispose de la somme de 2 millions d'euros correspondant à l'emprunt souscrit.

Au 1^{er} janvier 2022, ces 2 millions d'euros restent disponibles.

Après négociation avec le CRNA la contribution de la CCC a été ramenée à 1 million d'euros (pour rachat de la parcelle non indispensable à l'implantation du lycée et achat des parcelles nécessaires à la compensation pour les espèces protégées ainsi qu'un fonds de concours). La CCC s'est par ailleurs engagée à financer le rond-point nécessaire pour l'accès au lycée (450 000€).

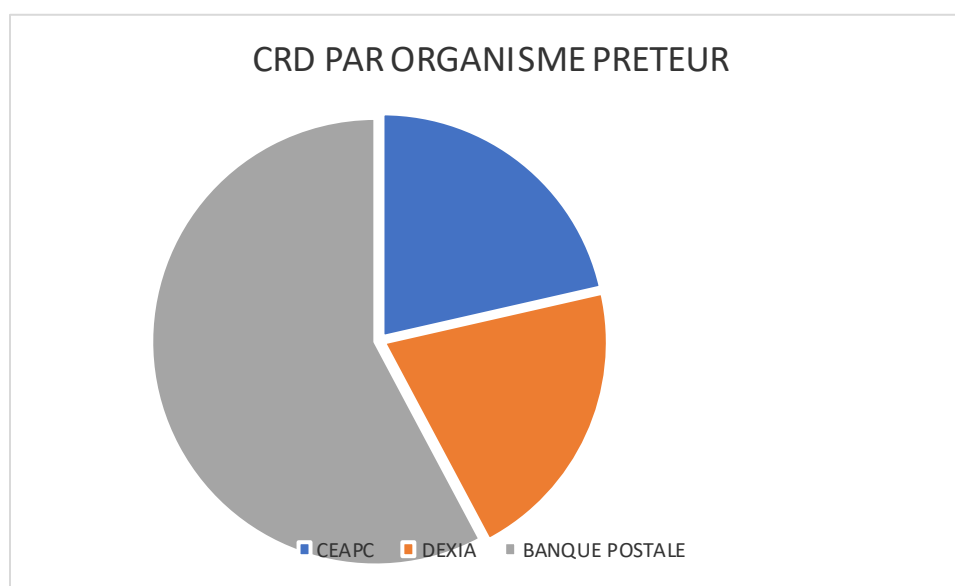
La région a donné un accord de principe pour un échelonnement du paiement de 746 428€ sur une durée de 15 ans (soit 49 761€ par an)

2. la dette

a –Structure de la dette

Encours de la dette (capital restant dû) par organismes prêteurs au 1^{er} janvier 2021 :

Code Emprunt	OBJET	BANQUE	TAUX	Capital emprunté	DUREE EN ANNEES	DATE DEBUT	DATE FIN	CRD au 01/01/21	CRD au 01/01/22
4	Acquisition terrain Sadirac	CEAPC	4,65%	35 000,00	21	06/01/2004	2023	7 147,37	4 872,34
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	3,42%	40 000,00	20	07/11/2005	2025	12 400,25	10 084,13
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	3,42%	210 000,00	20	01/11/2005	2025	64 540,51	52 485,67
13	Bâtiments- Equipement - Travaux	CEAPC	3,69%	600 000,00	20	16/11/2006	2026	224 354,25	190 615,09
17	Multi Accueil de BARON	CEAPC	4,47%	103 251,38	13	22/01/2004	2023	29 275,93	19 940,78
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	4,28%	355 000,00	20	09/12/2004	2024	91 503,05	70 044,62
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	1,47%	2 000 000,00	25	01/11/2019	2044	1 900 000,00	1 760 000,00
14	Salle multisports	DEXIA	3,57%	1 000 000,00	20	16/11/2006	2026	367 821,13	311 765,22
18	Espace Citoyen	CEAPC	1,37%	450 000,00	15	15/06/2018	2032	367 193,89	338 832,13
TOTAL								3 064 236,38	2 758 639,98



Remboursement du capital

2017	2018	2019	2020	2021	2022
157 495,55€	182 283,09€	184 106,15 €	240 095,57 €	245 596,40 €	251 302,43 €

22/02/2022	Situation Pluriannuelle des Emprunts	1 / 1
------------	---	-------

Montants : Capital Restant

C. C. DU CREONNAIS													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<input type="checkbox"/>	E2	Acquisition terrain Sadirac	35 000,00	4 872,34	2 491,52								
<input type="checkbox"/>	E3	Construct Maison Enfant Lo	210 000,00	52 485,67	40 018,55	27 125,05	13 790,60						
<input type="checkbox"/>	E6	Maison du Patrimoine natur	40 000,00	10 084,13	7 688,80	5 211,55	2 649,58						
<input type="checkbox"/>	E9	Bâtiments- Equipement -Tr	600 000,00	190 615,09	155 492,63	118 930,15	80 868,61	41 246,54					
<input type="checkbox"/>	E10	Salle multisports	1 000 000,00	311 765,22	253 708,12	193 578,38	131 302,01	66 802,37					
<input type="checkbox"/>	E13	Acquisition Terrain Pelou Cr	355 000,00	70 044,62	47 667,77	24 333,19							
<input type="checkbox"/>	E17	Construction de l'Espace Ci	450 000,00	338 832,13	310 081,81	280 937,61	251 394,14	221 445,92	191 087,41	160 312,99	129 116,96	97 493,54	65 436,88
<input type="checkbox"/>	E18	Multi Accueil de BARON	103 251,38	19 940,78	10 188,35								
<input type="checkbox"/>	E20	Achat Terrain Lycée Entre-	2 000 000,00	1 820 000,00	1 740 000,00	1 660 000,00	1 580 000,00	1 500 000,00	1 420 000,00	1 340 000,00	1 260 000,00	1 180 000,00	1 100 000,00
Total du Budget C. C. DU			4 793 251,38	2 818 639,98	2 567 337,55	2 310 115,93	2 060 004,94	1 829 494,83	1 611 087,41	1 500 312,99	1 389 116,96	1 277 493,54	1 165 436,88
Total général			4 793 251,38	2 818 639,98	2 567 337,55	2 310 115,93	2 060 004,94	1 829 494,83	1 611 087,41	1 500 312,99	1 389 116,96	1 277 493,54	1 165 436,88

L'évolution du capital restant dû montre que plusieurs emprunts arrivent à échéance en 2023 pour un montant total de 12 679.87€
 2024 pour un montant total de 24 433.19 €
 2025 pour un montant total de 16 440.18 €
Soit au début de 2026 un allègement de 53 453.24 € de la charge de remboursement.

b- L'encours de la dette par habitant (CRD/hab.)

2014	123.59 €
2015	111.34 €
2016	98.06 €
2017	82.89 €
2018	99 €
2019	206.77 €
2020	189.54 €
2021	172.12
2022	155.37

Taux d'endettement : Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement

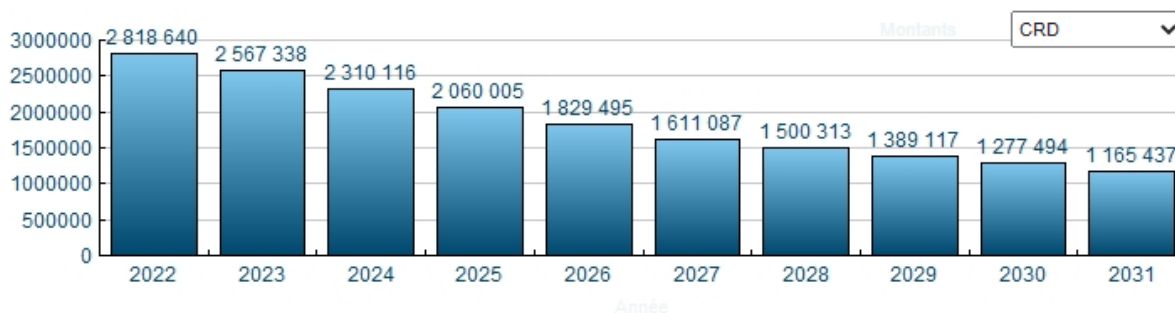
2014	51.88 %
2015	30.08%
2016	25.03 %
2017	28.05%
2018	25,47%
2019	56.38 %
2020	53.26 %
2021	43.78%
2022	40.77%

(Moyenne EPCI de la strate : 54.2 %
 chiffres DGCL pour exercice 2021
 publication en 2022)

Il est à noter que le ratio d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est resté en dessous de la moyenne de la strate jusqu'en 2019. La CCC dispose de capacités d'endettement très réduites, notamment pour de nouveaux financements d'investissements sauf si le résultat de la section de fonctionnement permet de dégager une CAF suffisante.

L'objectif de l'équipe communautaire est de poursuivre les investissements pour des projets structurants et déjà engagés : voirie du lycée, acquisition et aménagement du siège du centre socioculturel, poursuite du développement du Plan Numérique Haut Débit, acquisition du foncier du futur local de l'école de musique intercommunale tout en inscrivant dans ses priorités 2 chalets d'accueil supplémentaires en 2024 **[à débattre]**

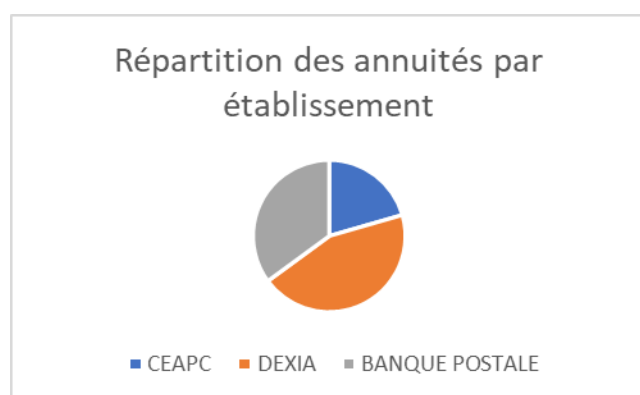
Capital restant dû sur 10 ans



c – annuités d’emprunt

Annuités par établissements prêteurs

Code Emprunt	OBJET	BANQUE	Annuité
4	Acquisition terrain Sadirac	CEAPC	2 607,38
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	2 740,21
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	14 262,13
13	Bâtiments- Equipement -Travaux	CEAPC	42 937,68
17	Multi Accueil de BARON	CEAPC	10 643,78
18	Espace Citoyen	CEAPC	33 392,32
	Ss/ Total CEAPC		106 583,50
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	25 374,76
14	Salle multisports	DEXIA	69 187,12
	Ss/ Total DEXIA		94 561,88
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	106 313,00
TOTAL			307 458,38



Montants : Annuité

C. C. DU CREONNAIS													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<input type="checkbox"/>	E2	Acquisition terrain Sadirac	35 000,00	2 607,38	2 607,38								
<input type="checkbox"/>	E3	Construct Maison Enfant Lo	210 000,00	14 262,13	14 262,13	14 262,13	14 262,13						
<input type="checkbox"/>	E6	Maison du Patrimoine natur	40 000,00	2 740,21	2 740,21	2 740,21	2 740,21						
<input type="checkbox"/>	E9	Bâtiments- Equipement -Tr	600 000,00	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68	42 937,68					
<input type="checkbox"/>	E10	Salle multisports	1 000 000,00	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12	69 187,12					
<input type="checkbox"/>	E13	Acquisition Terrain Pelou Cr	355 000,00	25 374,76	25 374,76	25 374,76							
<input type="checkbox"/>	E17	Construction de l'Espace Ci	450 000,00	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32
<input type="checkbox"/>	E18	Multi Accueil de BARON	103 251,38	10 643,78	10 643,78								
<input type="checkbox"/>	E20	Achat Terrain Lycée Entre-	2 000 000,00	106 313,00	105 137,00	103 961,00	102 785,00	101 609,00	100 433,00	99 257,00	98 081,00	96 905,00	95 729,00
Total du Budget C. C. DU			4 793 251,38	307 458,38	306 282,38	291 855,22	265 304,46	247 126,12	133 825,32	132 649,32	131 473,32	130 297,32	129 121,32
Total général			4 793 251,38	307 458,38	306 282,38	291 855,22	265 304,46	247 126,12	133 825,32	132 649,32	131 473,32	130 297,32	129 121,32

III– LES GRANDS PROJETS D’AMENAGEMENT ET D’INVESTISSEMENT

1. Les projets engagés ou récurrents :

- **Développement économique**

1° La convention avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du **SRDEII Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**

a comme objectifs :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-
 - D’engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
 - D’arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes dans le cadre d’un règlement d’intervention,
 - De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,
- Dans l’intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L’enveloppe de subvention pour chaque exercice 2019 et 2020 était de 50.000€, 2021 : 75.000 euros. L’enveloppe prévue pour 2022 est de 75 000€ auxquels s’ajoutent les restes à réaliser

2° Contribution à l’action collective de proximité : 29 800€ (ACP et bilans conseils)

Pour mémoire en 2020 La CCC a abondé le fonds de soutien aux entreprises à hauteur de 2€ par habitant soit 35 K€, la Région a finalement décidé de prendre en charge l’intégralité de cette dépense aussi la somme de 34 866 € sera reversée à la CCC en 2022 (recette de fonctionnement).

Une enveloppe de 178 826 € (investissements nouveaux + RAR) est inscrite au budget en 2022 pour soutenir l’activité économique.

- **Plan de relance et de transition écologique**

Le CRTE dont les détails opérationnels seront arrêtés lors du 1^{er} trimestre 2022 devrait permettre de financer par subvention les projets éligibles relevant notamment de la transition écologique, du soutien au développement économique, et de l’amélioration de l’habitat. Ce dispositif contractuel avec l’Etat constitue donc une opportunité de captation de subventions par rapport aux projets éligibles.

- **Fonds de concours aux communes**

Montant résiduel de 10 000€.

- **Création de réserves foncières**

Réserve foncière agricole et réserve foncière immobilière pour un montant annuel de 258 075€

- **Relogement de la Cabane à Projets :**

L’ancienne pharmacie de Créon située Blvd V. Hugo à Créon a finalement été choisie pour être acquise via l’Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Le portage est effectué par l’Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine dans le cadre d’une convention tripartite EPF NA/ CDC Créonnais/ commune de Créon

L’acquisition de l’usufruit en juillet 2021 valorisé par son propriétaire à 10% de la valeur du bien permet de lancer sans attendre le programme de travaux d’aménagement des locaux pour le centre socioculturel labellisé France Services en Décembre 2020

Le maître d’œuvre a été retenu, la demande de permis de construire déposée et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux va être lancée au cours du 2^{ème} trimestre 2022, la livraison étant prévue pour décembre 2022

Au budget 2022 : la somme de 759 745 € est budgétée. Au niveau des subventions les demandes ont été effectuées auprès de l'Etat, de la Région (fonds européens) et du Département, pour ce dernier le dossier est reporté, il sera à nouveau présenté en 2023.

- **Lycée du Créonnais :**

- **Cf page 20**

La contribution de la CDC à la construction du lycée est de 1 M

Par ailleurs, l'aménagement des accès se fera par un giratoire sur la D 14 dont la réalisation en 2023 est estimée à 450 K€.

La CDC n'ayant pas la compétence voirie, une convention sera établie avec la Commune de Créon qui effectuera les travaux pour le compte de l'EPCI, le remboursement de l'investissement qui devrait être subventionnés étant opéré par le biais d'un fonds de concours.

- **Plan de développement du Numérique**

Le programme de déploiement de la fibre à l'habitant, engagé par Gironde Numérique en 2018, donne lieu à un financement par la CCC d'un montant de 483 768 €. Le 1^{er} appel de fonds a été effectué en 2019. L'annuité de remboursement de cet endettement est de 26 876€ versée à Gironde Haut Méga en investissement jusqu'en 2036. Il faut noter que ce remboursement est effectué via une affectation de la part communale du FPIC consentie par les communes en 2019.

- **L'OPAH 2020-2022 :**

Le Cabinet SOLIHA Gironde assure la mission suivi animation de l'OPAH 2020-2022 jusqu'au 28 février 2022 pour un montant annuel prévisionnel de : 60 k€ .

En 2022, un avenant exceptionnel a été accepté par les institutions finançant l'OPAH, un avenant au contrat avec SOLIHA a également été accepté aux mêmes conditions financières (43 825 € HT soit 52 590 TTC) et avec les mêmes objectifs (la réhabilitation de 25 logements de propriétaires occupants et la réhabilitation de 5 logements locatifs occupés ou vacants)

- **PLUi**

Le PLUi ayant été approuvé le 21 janvier 2020, une procédure de modification a été engagée en 2021 et il sera proposé au Conseil Communautaire en 2022 d'engager une procédure de révision générale. Par conséquent en 2022 la section d'investissement sera impactée de 240 532 € (y compris les restes à réaliser des procédures en cours : révisions allégées et modifications simplifiées et la procédure de déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLUI et du SCOT pour l'implantation d'un atelier de production à Loupes)

A noter que les dépenses et frais d'urbanisme sont à nouveau admissibles à un remboursement de TVA (contrairement à la Loi de finances 2021).

- **Logements Relais :**

La construction de 2 chalets de type « Emmaüs » 1 T2 et 1 T4 pour un montant de l'ordre de 320 000 € (substantiellement subventionné par le Conseil Départemental) sera reportée au mieux en 2024.

- **Relogement de l'Ecole de musique intercommunale**

Aujourd'hui la commune de Créon met à disposition de l'Ecole de Musique Intercommunale - Musique en Créonnais des locaux .

Créon envisage de réhabiliter cet immeuble afin d'y installer une médiathèque.

Considérant l'importance de la culture et de l'apprentissage de la musique pour les jeunes, les élus ont souhaité proposer une solution afin de pérenniser les missions de l'école de musique intercommunale.

L'école de musique serait relogée dans un immeuble à acquérir par la Communauté de Communes du Créonnais sis à La Sauve Majeure. Des discussions ont été engagées avec la municipalité de La Sauve Majeure laquelle a proposé de céder l'immeuble dénommé « immeuble Mazerat » au prix de 100 000 €, cet immeuble est situé en face de l'entrée de l'Abbaye (rue de l'Abbaye).

En 2022, il est envisagé de retenir le maître d'œuvre pour évaluer les travaux de réhabilitation de cet immeuble, l'acquisition du foncier et les travaux pourraient intervenir en 2023 considérant la réponse faite à la CCC par le département à la suite de la demande de subvention (celle-ci ne serait étudiée qu'en 2023), la somme de 168 800 € est budgétée (achat, notaire et maîtrise d'œuvre)

- **Infrastructures sportives**

Plaine de foot ball intercommunale : divers travaux sont prévus : bardage des tribunes, réfection des douches et vestiaires + vestiaires pour les équipes féminines (budget 2022 : 30 0000 €), etc.

3. Les projets à engager :

- **Infrastructures sportives**

- Salle Ulli Senger : il est envisagé de réaliser la construction d'un club house multisports pour un montant estimé à 200 000€ qui devrait être couvert à 60% par des subventions. Une enveloppe de 30 K€ est prévue pour 2021 aux titres des études préalables et d'un avant - projet.

- **Centre de loisirs**

Une réflexion est engagée sur ce sujet.

Annexe

Loi de finances 2022

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044637640>

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/mesures-fiscales-2022>

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2022>

L'arrêt du conseil constitutionnel

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021833DC.htm>

Les données spécifiques aux collectivités

<https://www.vie-publique.fr/loi/281557-loi-de-finances-pour-2022-budget-2022>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/territoires-et-collectivites-territoriales-ce-qui-change-au-1er-janvier-2022>

https://www.villesdefrance.fr/ondes_urbaines19.php?o=738&id=5697

<https://franceurbaine.org/actualites/loi-de-finances-initiale-pour-2022-que-retenir-de-ce-millesime>

<https://www.vie-publique.fr/loi/281557-loi-de-finances-pour-2022-budget-2022>